



2 LUNDIS DU 29 NOVEMBRE 2025 AU 26 JANVIER 2026 / MOIS DE 8H À 9H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 29/11/2025

CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2133

Livraisons de matériaux - Interdiction temporaire de circulation
Rue de la Pourvoierie – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1368 du 21 juillet 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1368 du 21 juillet 2025 portant « Livraisons de matériaux – Interdiction temporaire de circulation rue de la Pourvoierie »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **la SCI POURVOIERIE** – 3, rue de la Pourvoierie 78000 Versailles pour les livraisons de matériaux en vue d'effectuer des travaux de réfection d'un bâtiment,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1368 du 21 juillet 2025 est modifié comme suit : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 8h à 9h30, 2 lundis par mois, jusqu'au lundi 26 janvier 2025 :**

Rue de la Pourvoierie, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et le passage de la Geôle.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1368 du 21 juillet 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2025